EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2022.047

L'an deux mil vingt deux, le vingt-quatre août à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14
Présents	: 10
Procurations	: 3
Votants	: 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 août 2022

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE Aline, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte.

Absents avec procuration :
Mme THOMAS Corine avait donné procuration à M. CHAPUIS Philippe ;
M. TOUZERY Jean-Pierre avait donné procuration à M. DELESGUES Christian ;
M. JALBY Jean-Paul avait donné procuration à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absente non excusée : Mme SENOTIER Sandrine

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Objet :
Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (avancement de grade)

Vu :
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire quant à l'avancement de grade ;

Un agent du service technique étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de postes :
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 ;

Suppression de poste :
- le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;
DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2022 dans les conditions ci-dessus indiquées ;
INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 25 août 2022

le Maire, Christian DELESGUES

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

le Secrétaire, Liliane COQUERY

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
et de la publication en ligne le 25 août 2022